



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Calendrier des épreuves de spécialité baccalauréat

Question écrite n° 4690

Texte de la question

M. Olivier Faure attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le calendrier du baccalauréat 2023 et l'avancement des épreuves de spécialités du baccalauréat général aux 20, 21 et 22 mars, pour coller au calendrier de Parcoursup. Les organisations syndicales ont alerté sur le fait que ces spécialités ne peuvent être préparées correctement en deux trimestres : le programme est trop lourd pour des temps d'enseignements trop courts. Dans certaines spécialités comme les sciences économiques et sociales, des chapitres ont donc été retirés des attendus alors qu'ils avaient déjà été abordés. Par ailleurs, après le 20 mars 2023, les parties du programme étudiées ne feront l'objet d'aucune évaluation prise en compte pour le baccalauréat, faisant probablement chuter l'implication de certains. Par conséquent, chaque année, vont arriver dans l'enseignement supérieur des élèves qui maîtriseront moins les contenus et les méthodes et dont les notes des épreuves de mars refléteront plus les errements du système que leurs aptitudes réelles. En SES, ils n'auront même pas reçu le même enseignement, puisque le programme d'examen change tous les ans. Sur la forme, ces annonces tardives et unilatérales fragilisent une fois de plus le monde éducatif comme les jeunes. Il lui demande donc s'il entend les inquiétudes de la communauté éducative et des élèves et s'il va décaler ces épreuves au mois de juin 2023.

Texte de la réponse

L'année scolaire 2022-2023 marque le retour à la normalité après trois années de crise sanitaire ayant induit d'importants aménagements. Ces aménagements ont porté à la fois sur les enseignements mis en place par les établissements, les enseignants redoublant d'efforts et de créativité pour mettre en place les cours à distance, dans des délais restreints, mais également sur le calendrier des examens. Ainsi, à la session 2022 du baccalauréat, les épreuves terminales des enseignements de spécialité se sont déroulées au mois de mai, alors que la réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique prévoyait leur organisation au second trimestre. La présente année scolaire va permettre un déroulement apaisé des épreuves et par suite une meilleure transition vers l'enseignement supérieur pour les élèves. Ce rétablissement du calendrier des examens a remis en lumière le rôle respectif de la certification du baccalauréat et la fin de l'étude des programmes nationaux d'enseignement permettant aux élèves d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour leur poursuite d'études supérieures. Le resserrement des programmes d'examen des épreuves terminales des enseignements de spécialité, paru au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 36 du 30 septembre 2022, prévoit un allègement des parties des programmes nationaux pouvant être évaluées lors des épreuves de spécialités de mars, allègement pour partie déjà prévu par des textes antérieurs. Ce resserrement ne modifie ni le contenu ni les ambitions des programmes nationaux, qui ont vocation à être traités sur la totalité des deux années du cycle terminal. Après les épreuves terminales des enseignements de spécialité, le troisième trimestre est un moment de capitalisation et de consolidation des acquis par les élèves. Il offre aux enseignants, libérés des enjeux inhérents à la préparation des épreuves terminales du mois de mars, l'opportunité de privilégier des modalités d'apprentissage et une démarche pédagogique offrant une plus large place à l'autonomie et aux coopérations tenant compte des attentes de

l'enseignement supérieur. Ce moment de l'année est propice aux échanges liés au projet d'études de l'élève et aux croisements entre disciplines ou spécialités dans le cadre de la fin des programmes des enseignements de spécialité et de la préparation des épreuves du Grand oral et de philosophie qui ont lieu en juin. Dans la voie générale, comme dans les séries de la voie technologique, cette approche, qui peut être menée en collaboration avec des enseignants des universités et des écoles supérieures de l'académie ou des sections d'enseignement supérieur présentes dans les lycées, est de nature à faciliter la transition des élèves vers leur statut d'étudiant.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Faure](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (11^e circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4690

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [17 janvier 2023](#), page 327

Réponse publiée au JO le : [25 avril 2023](#), page 3864